

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 14 mars 2013 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 14 mars 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Francine ROBINEAU excusée, Mme Adeline DEYCARD et Mr Pascal CLEMENT.

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2013 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Modification N°3 du PLU

L'enquête publique concernant la troisième modification du PLU s'est achevée le 08 février 2013. Par délibération du 04 juillet 2012 la Commune de Saint Magne avait décidé d'engager une procédure de modification du PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme au regard d'un projet envisagé sur la Commune et des grandes orientations inscrites dans le SCOT du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Cette modification porte sur deux objets :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 sous la dénomination AUa et adapter son règlement au regard du projet envisagé.
- Insérer dans le règlement des zones AU une clause relative à l'obligation de construction de logements sociaux.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme la modification :

- a. Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionnés à l'article L.123-1-3 ;
- b. Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c. Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président de Conseil Général et au Président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4

Le Commissaire Enquêteur a fait connaître ses conclusions en mairie par courrier du 11 février 2013. Monsieur le Maire donne lecture de l'avis et des conclusions et des recommandations du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable à la troisième modification du PLU de la Commune de Saint Magne. Par suite, vu le rapport et les conclusions du Commissaires Enquêteur, considérant que le PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux prescriptions du Code Civil, le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme et charges Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

II. Licence IV bar-restaurant

Le Procureur de la République a été saisi par la Commune d'une demande de prolongation de validité de la licence IV achetée par la Collectivité dont le terme est le 24 mars 2013 et qui n'a pu être exploitée depuis son acquisition les travaux d'aménagement n'ayant pu être réalisés dans le temps en l'absence de financement Etat. Par courrier du 25/02/2013 en réponse, le Procureur de la République prend acte que la Commune a entamé de nombreuses démarches en vue de l'exploitation de cette licence, de telle sorte qu'il peut être établi la volonté d'exploiter. Par suite en fonction des circonstances, il prend en compte la démarche communale et qu'en l'état jusqu'au 24 mars 2014 la licence n'est pas périmée.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette prolongation et estime que les travaux d'aménagement lancés par la Collectivité suite à délibération prise le 31 janvier 2013 en Conseil Municipal seront achevés avant mars 2014.

III. Réforme des rythmes scolaires

Le 31 janvier 2013, le Conseil Municipal, s'est prononcé à l'unanimité pour repousser à la rentrée 2014-2015 la réforme des rythmes scolaires. Il en a informé sans délai la mairie d'Hostens, les deux Communes étant en Regroupement Pédagogique. Cette décision a été arrêtée avis pris du personnel enseignant et des représentants des parents au Conseil d'Ecole représentant la communauté éducative lesquels souhaitent, ainsi que les élus, pouvoir disposer d'un délai plus important pour la mise en œuvre de cette réforme.

Par courrier du 18 février 2013, le Conseil Municipal d'Hostens vient à son tour de se prononcer pour un report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires. Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision communale.

Le report d'application des prescriptions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 permettra de disposer d'un temps suffisant pour arrêter une méthodologie adaptée et de prendre en compte les incidences financières de la réforme. Le Maire souligne que cette modification des rythmes scolaires s'apparente à un transfert de compétences aux Communes dont le financement annoncé et non pérenne reste très inférieur à la première estimation de charge transférée.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par la Commune d'Hostens

IV. Ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable. Solution « cénomanien du Sud-Gironde »

Le 29 novembre 2012, le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde) a fait un point d'échange sur les études relatives aux projets de substitutions nécessaires pour atteindre les objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde et sur la mise en œuvre de ces projets.

A retenir que la recherche du meilleur équilibre économique et financier impose que les futurs projets de substitution soient utilisés à pleine capacité tout au long de l'année ce qui imposera l'utilisation prioritaire de ces nouveaux pôles de production. De plus, que la mise en œuvre du projet doit se faire dans le cadre d'un schéma qui garantit que les besoins du territoire concerné, et notamment de l'origine de l'eau sont satisfaits.

L'agence de l'Eau a fait connaître sa préférence pour une maîtrise d'ouvrage portée à l'échelle départementale, une maîtrise d'ouvrage CUB étant apparue acceptable sous réserve de la mise en place d'une structure de gouvernance associant les services de l'eau concernés et supervisant le projets.

Trois projets avaient été pris en compte par la CLE (Commission Locale de l'Eau) dans le cadre des réserves de substitution :

- Projet nappe alluviale de Garonne
- Projet oligocène de Ste Hélène.
- Projet cénomanien Sud Gironde

Projet nappe alluviale de Garonne

Points négatifs : absence d'information concernant la stabilité des berges – protection difficile et contraignante de la source de Podensac – risques d'apparition de suintements voire

d'inondations au niveau des habitations et de la voie ferrée en aval – connaissance locale imprécise du Kartz oligocène – solde négatif pour la nappe de l'oligocène.

Conclusion : L'analyse hydrogéologique et géologique conduit à une non faisabilité quantitative et qualitative.

Projet cénomanien sud Gironde

20 forages. Profondeur moyenne : 330m - débit unitaire : 70m³/heure (20/24h) – 10.000.000m³/h. **Points négatifs** : impact significatif sur la nappe du plioquatenaire calculé par modélisation mathématique et par conséquent sur les lagunes de St Magne qui présentent un fort intérêt écologique et sont classés Natura 2000.

Conclusion : L'analyse hydrogéologique et géophysique conduite à écarter dans l'immédiat ce projet pour une production de 10 millions de m³/an sur la base de la connaissance actuelle en raison d'impacts significatifs calculés sur la nappe superficielle et les lagunes des Landes de Gascogne qui présentent un fort intérêt écologique.

La faisabilité quantitative et qualitative n'est donc pas acquise en raison des incertitudes :

- sur la productivité des forages du champ captant
- surtout sur l'impact de ce dernier sur la nappe superficielle et les lagunes de St Magne classées Natura 2000.

Projet oligocène de Sainte Hélène

11 forages + 3 existants – profondeur moyenne : 250 m - débit unitaire : 100 m³/h – (20/24h) – 10 millions m³ / an.

Conclusion : Sur la base des études réalisées à ce jour et en l'état des connaissances, la faisabilité quantitative et qualitative semble acquise pour une production de 10 millions de m³/an.

En résumé, le projet Nappe alluviale de Garonne est écarté car la faisabilité quantitative est « non réalisable » et qu'il y a un aléa hydrogéologique. Le projet cénomanien Sud Gironde est écarté car il a un impact prévisible sur les lagunes. Le projet oligocène Ste Hélène est privilégié.

Le Maire précise qu'à la lecture du compte rendu adressé par le SMEGREG le 22/02/2013 de la mission d'expertise conduite par la CUB en lien avec la mise en œuvre de ressources de substitution, le comparatif Oligocène Ste Hélène / Céno-manien Sud Gironde fait ressortir autant d'incertitudes dans chacune des conclusions relatives à ces deux projets.

Le projet Oligocène de Ste Hélène est retenu. Le Sud Gironde et la Commune de St Magne y gagnent le respect de leur environnement préservé. Il serait très regrettable si nécessaire que dans 20 à 25 ans d'ici les arguments qui ont servi à écarter le projet cénomanien soient oubliés, à moins que les lagunes caractéristiques de ce territoire ne se soient naturellement asséchées.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte que le projet « Cénomanien Sud Gironde » n'est pas retenu en tant que ressource de substitution pour l'alimentation en eau potable.

V. Achat charrue forestière

Monsieur le Maire signale que Messieurs MONTAGNE et LESPINE se sont rendus chez SARL CHARRUES DAIRON à BEAUTIRAN afin de voir les charrues fabriquées sur place car notre matériel actuel est usé et vétuste.

Un devis d'une charrue monosoc a été établi et s'élève à 13.000 €HT.

Décision : Le Conseil Municipal avant de délibérer demande d'étudier l'achat d'une charrue bisocs et, compte-tenu d'un temps d'emploi relativement restreint de rechercher la possibilité d'un achat de matériel d'occasion monosoc ou bisocs.

VI. Activité : bureau de poste communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau de poste a été fermé douze fois en 2012. Le 19 février il a été fermé pour la première fois en 2013. La mairie a été informée de cette fermeture par un mail expédié à 22h00 la veille.

Le bilan d'activité 2012 fait ressortir une fréquentation en baisse de 12% par rapport à 2011. Les activités propres à la banque représentent 74%, le courrier 22% les instances 3%. Pour info le bureau a été fermé en continu du 18 août au 3 septembre 2012. Les représentants de la Poste dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) -dernière réunion le 21 février 2013- la Poste recommande fortement la création d'une agence postale. Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé contre cette possibilité sous la précédente mandature.

Décision : Le Conseil Municipal regrette les dysfonctionnements réguliers dans le fonctionnement du bureau de poste et n'entend pas s'orienter vers l'ouverture d'une agence postale.

VII. Subvention à l'investissement – Coefficient de solidarité : Saint-Magne : 1,12

Mis en place en 2012 par le Conseil Général, le Coefficient de Solidarité permet de moduler les subventions à l'investissement et en fonctionnement des Communes. Le Coefficient de

Solidarité n'est pas appliqué pour les dossiers eau potable, assainissement collectif (FDAEC, fonds européens).

Le CDS est obtenu à partir de deux indicateurs de richesse fiscale : le potentiel financier (50%) par habitant et le revenu par habitant (25%) et par un indicateur de pression fiscale : l'effort fiscal (25%)

Plus la Commune est confrontée à des difficultés, plus le potentiel sera élevé.

Pour notre Commune l'indice de potentiel financier est de 1,13 (486,03 €), l'indice de revenu par habitant est de 1,28 (10.165€), l'indice d'effort fiscal : 0,93%. Après arrondi le CDS est de 1,12. Il est en progression par rapport à 2012 (1,09) ce qui signifie que la situation de la population Saint Magnaise n'a pas progressé malgré une fiscalité inférieure à la moyenne départementale.

Un exemple mécanique pour traduire l'incidence du CDS dans le cas de notre collectivité :

Montant d'un projet : 400.000 €	Montant éligible : 200.000 €
Taux de base : 30% : 60.000 €	
Application du CDS : $60.000 \text{ €} \times 1,12 = 67.200 \text{ €}$	
Différence : + 7.200 €	

Nota bene :

Les cinq Communes de la CDC du val de l'Eyre ont un CDS allant de 1 à 1,12. Le CDS du val de l'Eyre est : 0,95. 324 Communes sur 542 ont un CDS supérieur à 1 - 21 CDC sur 45 ont un CDS supérieur à 1.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de la mise en œuvre du Coefficient De Solidarité et en approuve la démarche.

VIII. Zone Uy – scierie SOFA

Le propriétaire de la scierie RULLEAU (ex SOFA) souhaite vendre le terrain de la scierie zone Uy en entrée d'agglomération indépendamment de l'habitation qui jouxte cette emprise. Le terrain après cinq années d'inactivité est à l'état de friche industrielle. Il présente de l'intérêt pour la Collectivité. Dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, lors de la définition de l'enveloppe capable en matière d'urbanisme voulue par l'assemblée délibérante jusqu'en 2030, il a été prévu la création d'une petite zone commerciale et artisanale très proche de la scierie. Le SCOT n'étant pas approuvé et en toute état de cause le zonage n'étant pas modifié à la vente et présentant deux accès sur les RD 5 et RD 111, le Maire propose, à moins de vente amiable avec la Commune, que celle-ci puisse exercer son droit de préemption sur cette friche industrielle qui répondrait aux besoins Uy estimés par la collectivité.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour exercer le droit de préemption sur le terrain de la scierie RULLEAU.

IX. Remplacement d'un membre du CCAS

Mr PAPET Jacques avait été élu membre du CCAS de la Commune en sa qualité de membre de l'Association Détente et Amitié, association qui réunit les personnes âgées de St Magne. Mr PAPET Jacques est décédé le 23/07/2012. Le Maire propose qu'il soit remplacé au Conseil du CCAS par Monsieur Jean-Pierre SEGUINAUD, président en exercice de l'Association Détente et Amitié.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives.

X. Conseil Général – mission d'assistance pour rapport du prix de la qualité de service eau potable et assainissement collectif

-Retiré

XI. Festival Les Escapades Musicales – Concert pédagogique

La participation à ce concert pédagogique a été décidée en questions diverses lors du Conseil Municipal du 18 février 2013. Ce concert aura lieu le 26 juin 2013 après-midi à la Caravelle à Marcheprime. Il réunira avec les artistes les jeunes des Communes de Marcheprime, Saint Magne et Salles. La Directrice de l'Ecole Primaire, informée par la Mairie, s'est montrée très favorable à la participation des jeunes scolaires de l'école primaire aux ateliers pédagogiques qui accompagnent le concert.

La participation communale à cette manifestation s'élève à la somme de 1.200 € ; elle est budgétisée dans le cadre du budget principal 2013.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette manifestation.

XII. Budget Eau et Assainissement collectif

➤ Vote du Compte Administratif 2012

Madame OCTON communique le résultat du Compte administratif 2012 à savoir :

Fonctionnement

Dépenses	
Opération de l'exercice	58.825,39 €
Recettes	
Opération de l'exercice	95.710,64 €
Résultat exercice : excédent.....	36.885,25 €
Excédent antérieur reporté	81.992,61 €

Excédent de clôture..... 118.877,86 €

Investissement

Dépenses

Opérations de l'exercice 115.802,47 €

Recettes

Opérations de l'exercice 161.745,33 €

Résultat exercice : Excédent 45.942,86 €

Excédent antérieur reporté -37.300,27 €

Excédent de clôture..... 8.642,59 €

Décision : Le Conseil Municipal adopte le compte administratif soumis au vote par Mme Brigitte OCTON par **10 voix POUR**.

➤ **Adoption du Compte de Gestion 2012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr B. Ph. LACOSTE,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Décision : Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par **11 voix POUR**.

➤ **Affectation des résultats 2012**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2012, ce jour, décide des affectations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	36.885,25 €
		Déficit	////
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent	81.992,61 €
		Déficit	////
Résultat de clôture à affecter	(A1)	Excédent	118.877,86 €
	(A2)	Déficit	////

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	45.942,86 €
		Déficit	////
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	////////
		Déficit	37.300,27 €
Résultat comptable cumulé	R001	Excédent	8.642,59 €
	D001	Déficit	////////

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	83.625,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	55.692,00 €
Solde des restes à réaliser	- 27.933,00 €

(B) Besoin réel (-) de financement	- 27.933,00 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	118.877,86 €
----------------------------	--------------

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve	
(Recette budgétaire au compte R 1068)	27.933,00 €

Sous-total (R 1068) 27.933,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1)

90.944,86 €

Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002.	90.944,86 €
Excédent reporté à la section d'investissement au compte R 001	8.642,59 €
Recette R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	27.933,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 :solde Exécution N-1

90.944,86 €	8.642,59 €
R1068 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : 27.933,00€	

Décision : Le Conseil Municipal adopte par **11 voix POUR** l'affectation des résultats 2012 du Budget Eau Potable et Assainissement collectif.

➤ **Vote du Budget Primitif 2013**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2013 qui s'équilibre à :

- 177.988,80 € en section de fonctionnement
- 347.327,00 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre, **11 voix POUR**

XIII. Vote des taux des Taxes

Monsieur le Maire signale que lors de la commission des orientations budgétaires réunie le 11 mars 2013, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes. Ces taux pour l'année 2013 sont les suivants :

- **Taxe d'Habitation** **9,13 %**
- **Taxe Foncière Bâti** **16,17 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti** **33.20 %**

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité par **11 voix POUR**, donne son accord pour ne pas pratiquer d'augmentation en 2013. Le produit attendu s'élève à 141.242 €.

XIV. Budget communal

➤ **Vote du Compte Administratif 2012**

Madame OCTON communique le résultat du Compte administratif 2012 à savoir :

Fonctionnement

Dépenses

Opération de l'exercice 866.128,27 €

Recettes

Opération de l'exercice 1.364.985,17 €

Résultat exercice : excédent.....	498.856,90 €
Excédent antérieur reporté	582.644,60 €
Excédent de clôture.....	1.081.501,50 €

Investissement

Dépenses

Opérations de l'exercice 330.721,31 €

Recettes

Opérations de l'exercice 167.876,87 €

Résultat exercice : Déficit 162.844,44 €

Excédent antérieur reporté 2.766,75 €

Déficit de clôture - 160.077,69 €

Décision : Le Conseil Municipal adopte le compte administratif soumis au vote par Mme Brigitte OCTON par **10 voix POUR**.

➤ **Adoption du Compte de Gestion 2012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr B. Ph. LACOSTE,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par **11 voix POUR**.

➤ **Affectation des résultats 2012**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2012, ce jour, décide des affectations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice

Excédent

498.856,90 €

		Déficit	////
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent	582.644,60 €
		Déficit	////
Résultat de clôture à affecter	(A1)	Excédent	1.081.501,50 €
	(A2)	Déficit	////

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	/////
		Déficit	162.844,44€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	2.766,75€
		Déficit	/////
Résultat comptable cumulé	R001	Excédent	////////
	D001	Déficit	- 160.077,69 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	318.581,55 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	20.314,00 €
Solde des restes à réaliser	- 298.267,55 €

(B) Besoin réel (-) de financement	- 458.345,24 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	1.081.501,50 €
----------------------------	----------------

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)	458.345,24 €
---------------------------------------	--------------

Sous-total (R 1068)	458.345,24 €
---------------------	--------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

R 002 du budget N+1)	623.156,26 €
----------------------	--------------

Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002.	623.156,26 €
--	---------------------

Déficit reporté à la section d'investissement au compte D 001	160.077,69 €
--	---------------------

Recette R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	458.345,24 €
---	---------------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 :solde Exécution N-1

623.156,26 €	160.077,69 €	/////
R1068 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : 458.345,24€		

Décision : Le Conseil Municipal adopte par **11 voix POUR** l'affectation des résultats 2012 du Budget Eau Potable et Assainissement collectif.

➤ Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2013 qui s'équilibre à :

- 1.581.001,26 € en section de fonctionnement
- 1.675.218,30 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre, **10 voix POUR et 1 abstention : Mr GARCIA**

XV. Patrimoine forestier. Demande d'aide à la reconstitution

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, le Maire propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer est de **23,51 ha**

- parcelles cadastrales : territoire de la Commune de SAINT MAGNE

Section	N° parcelles
A	18 partie, 19 partie, 408 partie et 854 partie
D	881 partie, 981 et 982

- Montant de la demande d'aide : **19.936,48 euros**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **24.920,60 €** et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable sera au maximum de **19.936,48 €**.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **23,51 ha**
- de déposer un dossier de demande d'aides auprès de la DDTM pour un montant de **19.936,48 euros.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) et signer la convention d'assistance Technique à donneur d'ordre pour un montant de **1.687,08 € TTC.**
 - * pour constitution de ce dossier,
 - * pour réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde)
 - * d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune

XVI – Fêtes et cérémonies

La Trésorerie de BELIN BELIET demande que les dépenses prévues à l'article 6232 du budget communal soient détaillées dans une délibération. Il est décidé, comme par le passé, de prévoir à cet article les dépenses suivantes :

- Dépenses relatives à l'arbre de Noël organisé chaque année pour les enfants de la commune
- Dépenses relatives à l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire
- Dépenses relatives à l'organisation du repas des Aînés (vin, fleurs, repas etc...)
- Dépenses relatives aux commémorations des 08 mai et 11 novembre (Vin, gerbes etc...) et autres manifestations légales dont la liste est arrêtée par le Gouvernement
- Cadeaux de fin d'année (chocolats offerts à différents services)
- Repas aux restaurants pour différentes occasions au cours de l'année civile
- Dépenses relatives à des « pots » de départ
- Achat de coupes pour différentes manifestations communales,

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

XVII – Convention RD 805 Saint Magne – Aire de pique-nique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat au Conseil Général de la Gironde des terrains jouxtant l'ancienne gare il a été demandé au Président du Conseil Général d'établir une convention pour l'aménagement d'une aire de pique-nique sur le délaissé de la RD 805 côté route départementale n°110^{E6}.

Le Conseil Général a fait parvenir le projet de convention pour cet aménagement auquel sont joint un plan de situation et un modèle de table-bancs recommandé.

Le Maire donne communication du projet de convention qui répond exactement à la demande de la Commune et invite l'assemblée délibérante à l'autoriser à signer cette convention qui met à la charge de notre Collectivité la gestion et l'entretien du délaissé.

Décision : Approbation à l'unanimité

Questions diverses :

- Lecture courrier Député du 12/02/2013 a/s nouvelle politique foncière
- Lecture ordonnance Tribunal Administratif du 11/02/2013 – Affaire HERNANDEZ/Commune de SAINT MAGNE. Requête de Mme HERNANDEZ rejetée.
- Lecture mail LA POSTE La Brède – fermeture bureau de poste sans préavis
- Lecture courrier IGN au sujet triplet repère de nivellement
- Flash statistique accidentologie sécurité Routière 33 – décembre et janvier
- Lecture lettre Sénateur CESAR a/s cantons ruraux
- Lecture lettre au sénateur CESAR a/s FISAC
- Lecture mail DASEN : coordonnées des associations partenaires de l'école engagées dans la réforme des rythmes scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		